

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 avril 2024, s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de M. Serge THEALLIER, Maire.

PRESENTS :

Mmes Christiane CHAMPILOU / Audrey CHAVAROT / Audrey COURBON / Christiane DEFFRADAS / Elisabeth FRESNEAU-LABARRE / Pamela PICARD.

MM. Sylvain BARRY / Jérémy COLZANI / Christophe JOHNSSON / Renaud MARTEL / Julien PIREYRE / Serge THEALLIER.

ABSENTS :

Mme Emilie BILISARI a donné pouvoir à Mme Christiane CHAMPILOU.

M. Stéphane FAURE a donné pouvoir à M. Renaud MARTEL.

M. Gilles VAYSSIERE a donné pouvoir à Mme Christiane DEFFRADAS.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil précédent.
2. Approbation des comptes administratifs 2023.
3. Approbation des comptes de gestion 2023.
4. Affectation des résultats.
5. Vote des taux d'imposition 2024.
6. Vote de la taxe d'assainissement 2024.
7. Vote des budgets primitifs 2024.
8. Subventions aux associations.
9. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
10. Suivi des dossiers.
11. SI et commissions.
12. Demandes d'urbanisme.
13. Questions diverses.

En ouverture de séance, Renaud MARTEL est élu secrétaire et l'ordre du jour proposé est adopté.

Ordre du jour

1) Approbation du compte rendu du conseil précédent :

Les comptes rendus de réunion du mois de janvier 2024 et du mois de mars 2024 sont adoptés.

2) Approbation des comptes administratifs 2023 : (D n° 2024_08).

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il confie ensuite la présidence de séance à Mme DEFFRADAS Christiane, doyenne d'âge de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe assainissement.

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **14 Pour** : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3) Approbation des comptes de gestion 2023 : (D n° 2024_09).

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion dressés par le trésorier pour l'exercice 2023. Il précise qu'ils sont conformes aux comptes administratifs de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur MASSON, trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget principal et le budget annexe assainissement.

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Affectation des résultats :

4-1) Budget Général : (D n° 2024_10).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget général.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **131 314,30 €**

Un déficit d'investissement de **36 198,75 €**

Constatant que les restes à réaliser sont de **33 512,00 €** en recette et de **46 800,00€** en dépenses sur l'investissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- ❑ Excédent de fonctionnement reporté :

Compte 002 Recettes : **81 827,55 €**

Compte 1068 : **49 486,75 €**

- ❑ Déficit d'investissement reporté :

Compte 001 Dépenses : **36 198,75 €**

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4-2) Budget Assainissement : (D n° 2024_11).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget assainissement,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de **90 524,59 €**

Un excédent d'investissement de **14 578,10 €**

Constatant qu'il n'y a pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats comme suit :

- ❑ Excédent d'exploitation reporté :

Compte 002 Recettes : **90 524,59 €**

- ❑ Excédent d'investissement reporté :

Compte 001 Recettes : **14 578,10 €**

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Vote des taux d'imposition 2024 : (D n° 2024_12).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée à l'assemblée que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteint 3.9% pour 2024. Afin de ne pas impacter encore plus les administrés, il propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'exercice 2024. Il précise que la taxe d'habitation a totalement disparu pour les résidences principales mais qu'elle reste pour les résidences secondaires.

Il propose de conserver le taux de la taxe foncière (bâti) à 37,56 %, celui de la taxe foncière (non bâti) à 84,72% et celui de la taxe d'habitation à 11.25%.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

De valider :	le taux de la taxe foncière (bâti)	à 37,56 %,
	le taux de la taxe foncière (non bâti)	à 84,72 %,
	le taux de la taxe d'habitation	à 11.25%.

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Vote de la taxe d'assainissement 2024 : (D n° 2024_13).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023_11 du 07 avril 2023 fixant la taxe d'assainissement à 1,22 Euros le mètre cube d'eau potable consommée. Il présente ensuite la nécessité de transférer la compétence

assainissement avant 2026. Des discussions sont en cours avec le SIEA rive gauche de la Dore. En prévision du futur transfert de compétence, il s'avère nécessaire d'augmenter le taux de la taxe d'assainissement pour être en concordance avec les autres communes et pour financer les travaux d'entretien des réseaux et des stations. Pour cela, il propose d'augmenter ce taux à 1,50 Euro le mètre cube pour 2024.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De fixer** la taxe à verser par les utilisateurs raccordés au réseau assainissement à 1,50 Euros le mètre cube d'eau potable consommée (la commune demandera au SIAEP Rive Gauche de la Dore copie des relevés des consommations d'eau afin d'établir les titres de recettes).
- **Que** ce nouveau tarif sera applicable sur les factures 2024.

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Vote des budgets primitifs 2024 :

7-1) Budget Général : (D n° 2024_14).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de Budget Primitif pour le Budget Général.

La partie « Fonctionnement » s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **530 133,55 €**.

La partie « Investissement » s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **325 919,42 €**.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter** le Budget Primitif pour le Budget Général.

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7-2) Budget Assainissement : (D n° 2024_15).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de Budget Primitif pour le Budget annexe Assainissement.

La partie « Fonctionnement » s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **112 522,97 €**.

La partie « Investissement » s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **58 131,50 €**.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter** le Budget Primitif pour le Budget annexe Assainissement.

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) Subventions aux associations : (D n° 2024_16).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition pour la répartition des subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé (compte 6574).

Cette répartition est la suivante :

<u>Associations de la commune</u>	
Comité des Fêtes de Sermentizon	750 €
Amicale Laïque de Sermentizon	250 €
Association les Quatre A	250 €
Société de chasse de Sermentizon	250 €
Culture et patrimoine à Sermentizon	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sermentizon	150 €
FNACA section de Sermentizon	100 €
Association BTMS (Aulteribe)	100 €
<u>Associations hors de la commune</u>	
Association A.I.D.E.R.	180 €
Association des Paralysés de France	150 €
Ligue contre le Cancer Auvergne	150 €
NAFSEP (Sclérose en Plaque)	150 €
Tri Vergne Girl	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Courpière	100 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

- **Accepte** cette proposition de répartition.
- **Considère** qu'il s'agit de montants maximums.

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 14 Contre : 0 Abstention : 1

9) Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement : (D n° 2024_17).

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Sermentizon est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à L'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10) Suivi des dossiers :

Régie Auvergne numérique

Déploiement de la fibre en 2025.

Adressage RDV avec la Poste

11) SI et Commission :

SIAEP : Compte rendu réunion par Madame Christiane DEFFRADAS.

12) Demande d'urbanisme :

Déclaration préalable déposé par M Antoine GORETTA pour construction d'un bâtiment démontable pour abris d'outillage (Le Bourg).

13) Questions et infos diverses

13-1) Remplacement congés annuels Agence Postale Communale : (D n° 2024_18).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de remplacer Madame Corinne CABUROL, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, Titulaire à temps complet durant ses congés annuels pour la période du 02 mai 2024 au 11 mai 2024 pour permettre d'effectuer le travail courant au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, la candidature de Madame Johana FAURE,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Emet** un avis favorable pour l'embauche de Madame Johana FAURE du 02 mai 2024 au 11 mai 2024 à raison de 25 heures 00 minutes pour cette période.
- **Charge** le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires à ce recrutement.

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13-2) : Choix entreprise pour réfection mur du cimetière : (D n° 2024_19).

Madame CHAMPILOU, adjointe en charge du cimetière, présente à l'Assemblée, les devis de trois entreprises pour prendre le crépi d'un mur du cimetière.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SARL CHAPET	20680.00 €	24816.00 €
HAITERRA	23285.00 €	23285.00 €
BMC Construction	15750.00 €	18900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de retenir** l'entreprise BMC Construction pour un montant de 18 900 € TTC.
- **Charge** le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires au suivi de ce dossier.

En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **15 Pour** : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 40.

S. THÉALLIER

E. FRESNEAU-LABARRE

C. CHAMPILOU

R. MARTEL

S. BARRY

E. BILISARI

A. CHAVAROT

J. COLZANI

A. COURBON

C. DEFFRADAS

A donné pouvoir à
Mme Christiane
CHAMPILOU

S. FAURE

C. JOHNSON

P. PICARD

J. PIREYRE

G. VAYSSIÈRE

A donné pouvoir à
M. Renaud MARTEL

A donné pouvoir à
Mme Christiane DEFFRADAS